



Informations service de restauration scolaire

L'inscription au service de restauration est ouverte à tout élève inscrit et fréquentant régulièrement l'établissement.

L'inscription n'est pas automatique et doit être renouvelée à l'occasion de la réinscription au collège.

Pour inscrire votre enfant à la restauration scolaire, il vous est demandé de :

- Joindre un chèque de 50.00 €, au minimum, à l'ordre du « collège des Bourgognes de Chantilly » en indiquant le nom et la classe de l'élève au dos du chèque (et ce à chaque réapprovisionnement par chèque).
- Fournir un relevé d'identité bancaire.
- **D'être préalablement en règle avec la caisse du collège et avoir notamment acquitté l'ensemble des règlements des années précédentes en cas de réinscription. A défaut, l'inscription ne saurait être finalisée.**

L'inscription, à la restauration n'est pas obligatoire, mais vous engage pour l'année scolaire et confère à l'élève le statut de demi-pensionnaire. Tout trimestre commencé doit être terminé.

Dans le cas où vous souhaitez désinscrire votre enfant du service de restauration, une demande doit être adressée par écrit auprès des services de gestion.

A l'inscription de l'élève en qualité de demi-pensionnaire, les parents s'engagent à régler les frais de restauration scolaire selon les tarifs fixés par délibération du Conseil Départemental de l'Oise.

1.Modalités de fonctionnement du service de restauration et d'hébergement

1.1 Fréquentation

La restauration fonctionne les lundis, mardis, mercredis (uniquement pour les élèves internes et licenciés de l'association sportive), jeudis et vendredis, de 11h45 à 13h45.

Chaque jour les classes sont appelées dans un ordre différent, prenant en compte notamment leur emploi du temps.

L'accès au service de restauration se fait par le biais d'un lecteur de biométrie (procédé utilisant la photographie du contour de la main et non les empreintes digitales) ou par le biais d'une carte magnétique. En cas de crise sanitaire l'usage de la carte est obligatoire. La biométrie, validée par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, ne laisse donc pas de traces qui pourraient être utilisées à d'autres fins. Ce système offre les avantages suivants : plus de badge oublié, plus de badge perdu ou détérioré, meilleur suivi du solde par l'élève. Les gestes barrière sont de rigueur (lavage des mains et désinfection).

Les badges perdus ou abîmés doivent faire l'objet d'un rachat, au prix de 8.00 €, dans les meilleurs délais auprès des services de gestion (tarifs votés en Conseil d'Administration).

Le repas est un temps privilégié de convivialité et de partage, mais également d'éducation. Aussi, les élèves demi-pensionnaires attendront sans bousculade l'entrée au restaurant scolaire, se tiendront correctement pendant le repas et éviteront de gaspiller la nourriture. Les manifestations d'irrespect, les actes de violence à l'égard de tout personnel ou élève, le non-respect des règles élémentaires d'hygiène et de sécurité, ainsi que les actes de vandalisme et autres dégradations volontaires, peuvent justifier sur simple décision du chef d'établissement ou de tout autre personnel, punitions ou sanctions inscrites au règlement intérieur du collège. Dans les cas les plus graves, une mesure d'exclusion temporaire du collège pourra être également notifiée au responsable de l'élève.

Le repas doit être exclusivement consommé dans la salle de restauration. **Aucune sortie d'aliment n'est autorisée.**

Les élèves externes déjeunent à l'extérieur et ne sont pas autorisés, pour des raisons sanitaires, à apporter leur repas au sein de l'établissement. Les seuls élèves autorisés à apporter un panier repas adapté aux contraintes médicales sont les élèves relevant d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé).

1.2 Fréquentation occasionnelle du service de restauration par un élève externe.

Les élèves externes ont la possibilité de prendre leur repas occasionnellement et exceptionnellement s'ils le souhaitent. Pour ce faire, le représentant légal en fait la demande auprès de la gestion moyennant la somme de 4.99 €, conformément au tarif applicable en vigueur voté en commission permanente par le Conseil Départemental.

2. Modalités financières

2.1 Prix de la prestation

La facturation à la prestation (au ticket) est appliquée au collège des Bourgognes. Les tarifs sont fixés annuellement par le Conseil Départemental de l'Oise.

- Le prix du repas pour les élèves demi-pensionnaires est fixé à 3.99 €.

2.2 Moyens de règlements

- Par chèque bancaire libellé à l'ordre du collège des Bourgognes
- Par carte bancaire via l'ENT (espace numérique de travail – Alise)
- En espèces auprès du service de gestion du collège

2.3 Aides à l'accès à la restauration scolaire

Les familles qui auraient des difficultés financières peuvent s'adresser aux services administratifs du collège. Les aides disponibles en collège sont : la bourse nationale, l'aide départementale à la restauration scolaire et le fonds social des cantines (en fonction des crédits disponibles dont dispose l'établissement).

- Les crédits du fonds social cantine sont destinés à apporter une aide personnalisée aux familles et à favoriser la fréquentation du service de restauration. Les parents qui rencontrent des difficultés doivent en informer le collège et faire une demande, afin de constituer un dossier et d'obtenir une aide.

- Lorsqu'un élève demi-pensionnaire est bénéficiaire d'une bourse des collèges, le montant de la valeur de la bourse est imputé au compte de restauration.

- Les élèves boursiers des collèges sont bénéficiaires de manière systématique de l'aide départementale à la restauration scolaire (ADRS). Cette aide est exclusivement destinée à faciliter son accès au service de restauration et est obligatoirement identifiée et portée au crédit des comptes de restauration des élèves.

✎ **Choix du mode d'accès (biométrie ou badge) à renseigner avec le formulaire d'inscription à la restauration scolaire.**